



## Crédit immobilier : changer d'assurance emprunteur pour réduire la note

Par **Edouard Lederer** | 11/01 | 07:15

**Renégocier un crédit immobilier peut aussi être l'occasion de changer d'assurance emprunteur. Depuis 2010, le client peut choisir un autre contrat que celui présenté par sa banque.**

Le niveau historiquement bas des taux d'intérêt peut être l'occasion de renégocier son crédit et d'obtenir de meilleures conditions (voir notre article consacré à ce sujet publié le 11 octobre dans les Echos Patrimoine). En plus du crédit, il est aussi possible de changer d'assurance emprunteur, permettant des économies supplémentaires.

### Contrat de groupe

Depuis la réforme de 2010, l'emprunteur peut choisir, pour s'assurer, entre le contrat de groupe souscrit par la banque et un contrat présentant un niveau de garanties équivalent. Les personnes dont l'emprunt initial est antérieur à cette date peuvent chercher à obtenir une assurance moins onéreuse à cette occasion. « *Actuellement pour un emprunt de 250.000 euros sur 20 ans à 3,30% les différents contrats d'assurance vont de 0,136% par mois à 0,19% pour les moins bons tarifs, alors que certains contrats groupe ont pu atteindre jusqu'à 0,28%* », affirme Jérôme Robin, président-fondateur de VousFinancer.com.

### Protection équivalente

Mais éviter le contrat de groupe n'est pas toujours simple. Il faut tout d'abord être bien certain que le contrat souscrit individuellement propose bien une protection équivalente à celle du contrat groupe. En outre, certaines banques appliquent des « *frais de délégation* ». Le projet de réforme bancaire, en cours de discussion, propose d'interdire cette pratique. Selon Bercy, ils peuvent parfois atteindre « *plusieurs centaines d'euros* ».

**EDOUARD LEDERER**

Écrit par **Edouard LEDERER**  
Journaliste Finances persos

[Tous ses articles](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2013